

Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 16
de Votants : 19

L'an deux mil vingt le 10 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 03/07/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, , Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, , Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET,

Membres Absents Françoise LOIZEAU donne pouvoir à Yannick BLANCHARD
Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY
Jérémy BARÉ est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

257-20 Budget CDE 2020

Le projet de budget de la Caisse des Ecoles Publiques pour l'année 2020, est présenté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

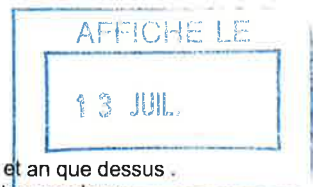
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , après en avoir examiné chaque article , tant en dépenses qu'en recettes , procède à un vote , il en résulte :

Le budget de la Caisse des Ecoles Publiques 2020 est adopté à l'unanimité et s'établit comme suit :

Section	Propositions
Dépenses de fonctionnement cumulées	2 893.00€
Recettes de fonctionnement cumulées	2 893.00€

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le ;
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 16
de Votants : 19

L'an deux mil vingt le 10 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 03/07/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, , Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, , Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET,

Membres Absents Françoise LOIZEAU donne pouvoir à Yannick BLANCHARD

Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY

Jérémy BARÉ est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

261-20 Aménagement de sécurité rue Jean Moulin- Demande de Subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la rue Jean Moulin a été lancée. Ce programme est susceptible de bénéficier de financement au titre de la répartition du produit des amendes de police. Il présente le détail estimatif prévisionnel du projet :



Travaux	72 372.50 € HT
Maîtrise d'Ouvrage	2 400.00 € HT
TOTAL A FINANCER HT	74 772.50 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal ,par 18 voix favorable et 1 abstention:

- **Adopte le projet proposé.**
- **Sollicite une aide financière dans le cadre des aménagements de sécurité pouvant bénéficier de subventions au titre du produit des amendes de police pour sa répartition 2020.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet .**

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno FABRE

Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 16
de votants : 19

L'an deux mil vingt le 10 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 03/07/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, , Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémie BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSEYON, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET,

Membres Absents Françoise LOIZEAU donne pouvoir à Yannick BLANCHARD

Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY

Jérémy BARÉ est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

AFFICHÉ LE

13 JUL.

260-20 Constitution commission communale des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 1650-1 du code général des impôts;

En vue de constituer la commission communale des impôts ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 19 voix favorables, propose les personnes ci-après désignées :

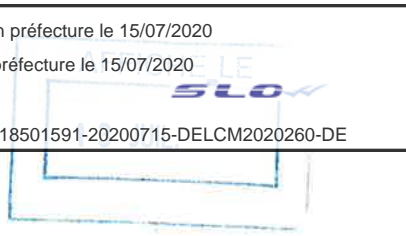
Nom	Prénom	Rue	CP	Ville
FERAND	Gilles	16 rue Maurice Ravel	85370	Nalliers
GATTEAU	Norbert	rue de la Croix de pierre	85370	Nalliers
GENDRON	Alain	25 chemin du Moulin	85370	Nalliers
GARNIER	Michel	11 rue Jean Yole	85370	Nalliers
TURCOT	Joëlle	1 rue Emile Zola	85370	Nalliers
MOREAU	Gilles	rue Toulouse Lautrec	85370	Nalliers
RETO RIVIERE	Anne	rue Jean Moulin	85370	Nalliers
TESSIER	Jean-Jacques	4 rue Victor Hugo	85370	Nalliers
VIOLET	Adeline	46 rue de l'Epi d'Or	85370	Nalliers
GUYONNET	Damien	Rue de la Corderie	85370	Nalliers
VEQUAUD	Sylvie	Rue de l'Ilot les Vases	85370	Nalliers
MENANTEAU	Guy	14 rue St Jean	85210	St Aubin la Plaine
FRISQUE	Agnès	route de Chaillé les Marais	85370	Nalliers
VEQUAUD	Christian	rue de la Groix	85370	Nalliers
FONTENIT	Roger	8 Chemin de l'Ile	85370	Nalliers
VEQUAUD	Noëlle	29 rue Jean Moulin	85370	Nalliers
FERSANCOURT	Yannick	rue des Vignes	85370	Mouzeuil St Martin
ALLETRU	Elisabeth	18 chemin du Motty	85370	Nalliers
VALLIN	Daniel	65 route des Huttes	85370	Nalliers
TEXIER	Christine	45 chemin du Quart	85370	Nalliers
VEQUAUD	Bernard	32 rue de la Grenaiterie	85370	Nalliers
GINDREAU	James	14 rue du Cdt Guilbaud	85370	Nalliers
VEQUAUD	Marie Luce	rue de l'Ilot les Vases	85370	Nalliers
PORCHER	Alain	6 route de Chaillé les Marais	85370	Nalliers
GOINEAU	Roger	11 rue de la Chanolière	85370	Nalliers
VEQUAUD	Josy	12 rue de la Groix	85370	Nalliers
VEQUAUD	Lionel	Route de Saint Aubin	85370	Nalliers
RECOQUILLON	Michel	Rue Pasteur	85370	Nalliers
CANTIN	Eric	15 rue de Nermoux	85370	Nalliers
BERNARD	Fabienne	rue du Maréchal Leclerc	85370	Nalliers
DOUTEAU	Jean-Luc	26 rue de la Grenaiterie	85370	Nalliers
GADE	Isabelle	Chemin du Champiou	85370	Nalliers

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

ID : 085-218501591-20200715-DELCM2020260-DE



Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

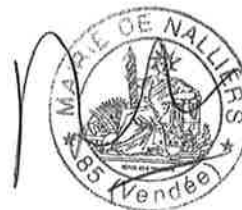
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 16
de Votants : 19

L'an deux mil vingt le 10 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 03/07/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, , Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, , Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET,

Membres Absents Françoise LOIZEAU donne pouvoir à Yannick BLANCHARD

Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY

Jérémy BARÉ est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

259-20 Désignation d'un correspondant défense (CORDEF)

Monsieur le maire expose au conseil municipal les attributions et les missions du correspondant défense :

- Développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense
- Associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.
- Organisation des cérémonies patriotiques en lien avec les anciens combattants
- Informer sur le parcours de citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement.

Il sollicite l'assemblée en vue de la désignation de ce correspondant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Désigne M Franck PIARD en tant que correspondant défense pour la commune.**

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : Nalliers

Département (collectivité)	Vendée
Arrondissement (subdivision)	Fontenay le Comte
Effectif légal du conseil municipal	19
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	5
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Nalliers

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) ¹:

FABRE Bruno	EMERIT Corinne
JOLLY Martine	VÉQUAUD Christian
THOMAS Romain	CASSERON Joëlle
BRECHOTTEAU Patricia	BLANCHARD Yannick
VAIRON Laetitia	LACOLLEY Ninon
LELONG Hugues	COCQUET Dany
PELLETIER Lydia	SICARD Alexandra
PIARD Franck	BARÉ Jérémy

Absents² :

AUVOLAT Christian	donne pouvoir à	FABRE Bruno
LOIZEAU-ALAITRU Françoise	donne pouvoir à	BLANCHARD Yannick
CHATAIGNÉ Aude	donne pouvoir à	JOLLY Martine

1. Mise en place du bureau électoral

M. Bruno Fabre, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. BARÉ Jérémy a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes CASSERON Joëlle, LACOLEY Ninon, PELLETIER Lydia et Bruno FABRE

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidat avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

2. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

3. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

3.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	18

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la

liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Mme Joëlle CASSERON	18	5	3

3.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

3.3. Refus des délégués⁵

Le maire a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

4. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁶

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

5. Observations et réclamations⁷

.....

.....

.....

.....

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 22 heures et 30 minutes, en triple exemplaire⁸, a été, après lecture, signé par le maire , les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



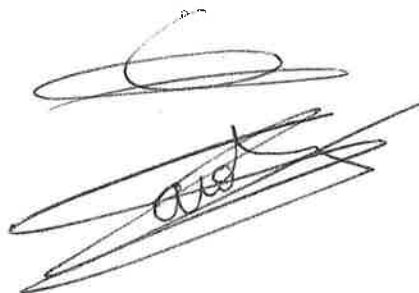
Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Annexe 1

Liste des délégués et suppléants élus représentant la commune de Nalliers

Liste conduite par Joëlle CASSERON

Liste nominative des personnes désignées :

Nom	Prénom	Qualité
CASSERON	Joëlle	Déléguée
FABRE	Bruno	Délégué
JOLLY	Martine	Déléguée
LELONG	Hugues	Délégué
LOIZEAU-ALAITRU	Françoise	Déléguée
PIARD	Franck	Suppléant
EMERIT	Corinne	Suppléante
BLANCHARD	Yannick	Suppléant

Annexe 2


Liste des listes candidates à l'élection des délégués et suppléants représentant la commune de Nalliers

Liste conduite par Joëlle CASSERON

Nom	Prénom	Qualité
CASSERON	Joëlle	Déléguée
FABRE	Bruno	Délégué
JOLLY	Martine	Déléguée
LELONG	Hugues	Délégué
LOIZEAU-ALAITRU	Françoise	Déléguée
PIARD	Franck	Suppléant
EMERIT	Corinne	Suppléante
BLANCHARD	Yannick	Suppléant



CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le 
ID : 085-218501591-20200715-DELCM2020254-DE

Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 16
de Votants : 19

L'an deux mil vingt le 10 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 03/07/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, , Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, , Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET,

Membres Absents Françoise LOIZEAU donne pouvoir à Yannick BLANCHARD

Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY

Jérémy BARÉ est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

254-20 Budget Communal 2020 - Budget primitif

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le projet de budget communal pour l'année 2020 .

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , après en avoir examiné chaque article , tant en dépenses qu'en recettes , procède à un vote , il en résulte :

Le budget 2020 est adopté par 15 voix favorables et 4 voix défavorables. Il s'établit comme suit :

Fonctionnement		
	dépenses	recettes
proposé en 2020	2 086 025.00 €	1 796 734.87 €
excédent 2019 reporté		289 290.13 €
Total	2 086 025.00 €	2 086 025.00 €

Investissement		
	dépenses	recettes
proposé en 2020	700 018.94 €	1 033 706.00 €
Déficit 2019 reporté	36 150.06 €	
reports de 2019	822 881.00 €	525 344.00 €
Total	1 559 050.00 €	1 559 050.00 €

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le



Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 16
de Volants : 19

L'an deux mil vingt le 10 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 03/07/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, , Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, , Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET,

Membres Absents Françoise LOIZEAU donne pouvoir à Yannick BLANCHARD

Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY

Jérémy BARÉ est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

255-20 Budget Assainissement 2020

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de budget annexe de l'assainissement 2020, article par article.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , après en avoir examiné chaque article , tant en dépenses qu'en recettes , procède à un vote , il en résulte :

- le budget 2020 est adopté par 19 voix favorables et il s'établit comme suit :

Section	Propositions
Dépenses d'investissement cumulées	460 470.00 €
Recettes d'investissement cumulées	460 470.00 €
Dépenses de fonctionnement cumulées	184 833.00 €
Recettes de fonctionnement cumulées	184 833.00 €

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le



Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 16
de Votants : 19

L'an deux mil vingt le 10 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 03/07/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, , Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, , Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET,

Membres Absents Françoise LOIZEAU donne pouvoir à Yannick BLANCHARD

Christian AUVOLAT donne pouvoir à Bruno FABRE, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY

Jérémy BARÉ est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

256-20 Budget Lotissement 2020

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de budget annexe du lotissement 2020, article par article.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , après en avoir examiné chaque article , tant en dépenses qu'en recettes , procède à un vote , il en résulte :

le budget annexe du lotissement pour l'année 2020 est adopté par 19 voix favorables et s'établit comme suit :

Section	Propositions
Dépenses d'investissement cumulées	196 519.00
Recettes d'investissement cumulées	196 519.00
Dépenses de fonctionnement cumulées	236 817.00
Recettes de fonctionnement cumulées	236 817.00

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le



Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre

